



## Coûts de surveillance du trafic postal et des données

Les contrôles des télécommunications ou du trafic postal en général constituent un outil réglé avec grande attention et les autorisations y relatives sont délivrées à la police après des contrôles scrupuleux et méticuleux par les autorités judiciaires et uniquement dans les cas nécessaires. Le nouveau Code de procédure pénale unifié s'est révélé être un instrument moderne, mais également lourd et qui complique le travail de la police. L'activité d'investigation se heurte toujours plus souvent aux choix de garantie du monde politique, ce qui empêche la police de faire un travail sérieux et incisif.

Il ne faut pas avoir peur de définir les coûts atteints par ces activités d'investigation comme exorbitants et ce, dans certains cas à tel point, que, pour des raisons de manque de fonds, les autorisations ne sont même pas soutenues par la voie hiérarchique ou la magistrature. Une comparaison effectuée au sein d'une étude réalisée au niveau européen a démontré qu'en Suisse, les coûts sont supérieurs à la moyenne. En analogie à la CCDJP, la FSFP pense que ces prestations devraient être mises à disposition gratuitement aux autorités investigatrices, en analogie aux données remises par les banques en cas d'enquêtes.

La FSFP accepterait que les fournisseurs doivent être en mesure de couvrir les coûts supportés, mais ces derniers doivent pouvoir être définis correctement, indépendamment et être convenus politiquement.

Par conséquent, la FSFP demande à ce que les fournisseurs opérant sur le territoire national soient obligés de mettre à disposition gratuitement les données nécessaires aux autorités investigatrices dans le cadre des contrôles et des écoutes téléphoniques et des transferts des données. Il serait concevable de définir un prix politique permettant de couvrir les frais réellement soutenus. Nous retenons qu'il serait également utile de faire usage de l'instrument d'ancrage dans les différentes concessions octroyées par la Confédération de la nécessité de mettre à disposition gratuitement ces données aux autorités investigatrices.

### Conclusion :

- Les prestations doivent être fournies gratuitement par les opérateurs actifs sur le territoire helvétique (en analogie à la coopération bancaire en cas d'enquête)
- Il faut ancrer ces aspects dans la loi et dans les concessions octroyées
- La licence de tous ceux qui n'acceptent pas ces règles ou qui le font de manière insuffisante sera révoquée
- Seul un prix politique concernant les coûts réellement supportés pourra faire l'objet d'une discussion

### Motifs :

Cette prise de position se base sur les motifs suivants :

- Le contrôle des télécommunications et du trafic des données est un instrument indispensable à l'activité policière
- Des obstacles supplémentaires pour les autorités policières dans l'accomplissement de leur travail ne sont pas tolérables
- Sur demande des magistrats, les banques devront, elles aussi, se plier aux décisions et mettre à disposition gratuitement la documentation requise